

## **LE DROIT A LA PREVENTION (DAP®)**

Pourquoi les chefs d'entreprise n'ont-ils pas davantage recours aux procédures de restructuration amiable?

Telle est la question qui revient sans cesse, et ce depuis au moins l'introduction dans le Code de Commerce du Mandat *Ad Hoc* et de la Conciliation en 2006 !

Cette interrogation ne résonne plus désormais uniquement dans le microcosme du « restructuring » et tous les acteurs économiques s'en font aujourd'hui l'écho.

Les raisons ?

### **Le manque d'information des chefs d'entreprise ?**

C'est certainement la réponse la plus évidente mais la moins décisive. A l'heure où l'information est disponible pour tout le monde, où les médias relaient massivement les messages des experts-comptables, des avocats, des Tribunaux, des mandataires de justice, la question trouve des réponses plus profondes.

### **Le déni ?**

S'il est vrai que notre appréhension de l'échec est différente de la culture anglo-saxonne qui valorise le rebond, la crise actuelle, qui n'épargne personne, autorise le dirigeant à faire preuve de moins de pudeur et demander de l'aide n'est pas (plus) un aveu d'impuissance.

### **La peur ?**

Ici, on met le doigt sur la cause qui explique certainement le mieux le trop faible recours au mandat *ad hoc* et à la conciliation. Car la peur tétanise. Il est à craindre que tant que les mots « Tribunaux », « Judiciaire » seront associés aux procédures de prévention, tous les efforts de pédagogie demeureront insuffisants. Il est peut-être temps de changer de terminologie sans pour autant révolutionner les procédures qui fonctionnent très bien lorsqu'elles sont utilisées le plus tôt possible.

### **Le coût de la procédure ?**

A l'évidence, l'argent est l'autre grand facteur de résistance. Mais ce n'est pas un tabou indépassable. Ce n'est pas tant le fait que les honoraires des mandataires *ad hoc* et conciliateurs soient une charge insupportable pour l'entreprise en difficulté mais l'absence de tout référentiel tarifaire entraîne un manque de lisibilité et de prévisibilité pour les dirigeants.

C'est pourquoi LA CLINIQUE DE LA CRISE introduit le DAP® (le Droit A la Prévention) en proposant une intervention forfaitaire adaptée à la taille de l'entreprise et au périmètre d'intervention déterminé par la Juridiction. Après avoir testé cette solution auprès des chefs d'entreprises, de leurs conseils habituels et des Tribunaux, l'ensemble des mandataires *ad hoc* et conciliateurs de LA CLINIQUE DE LA CRISE appliquent, à compter du 1er février, un honoraire forfaitaire.

Pour nous contacter : [contact@lacliniquedelacrise.fr](mailto:contact@lacliniquedelacrise.fr)